

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Mim – Groupe Newlook, ci-après " l'Organisateur ", Société par Actions Simplifiée au capital de 905 280 euros, dont le siège est situé 18/24 rue des Oliviers - ZA SENIA - BP 20145 - 94321 THIAIS Cedex - France, organise du 04/10/11 au 30/10/2011 un jeu baptisé : «Jeu une rentrée connectée » (ci-après, le « Jeu »).

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La cliente doit communiquer son adresse e-mail a la caisse du magasin MIM pour valider sa participation. La participation est active au moment de son achat. Un écran apparaissant sur la caisse permettant la saisie de l'adresse mail et donc l'inscription au jeu concours.

### 2.1 Conditions d'inscription au jeu

La participation au jeu est ouverte à tous les clients de la Sté Organisatrice résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de sa famille en ligne directe et de manière générale à toute personne physique ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Les participants devront obligatoirement être majeurs et être en mesure de justifier qu'ils ont 18 ans depuis le 4 octobre 2011.

Les inscriptions sont possibles à partir du mardi 4 octobre et jusqu'au 30 octobre 2011  
Les dates du tirage au sort sont prévues tous **les lundis soirs** =

**10 octobre 2011**

**17 octobre 2011**

**24 octobre 2011**

**31 octobre 2011**

Les inscriptions sont limitées à une seule par personne par foyer fiscal et dans une seule ville. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

### 2.2 Données des participants

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque personne dispose sur les données personnelles la concernant des droits d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification (art. 36 de la loi) et d'opposition (art. 26 de la loi) et pour exercer ses droits, en indiquant ses nom, prénom et adresse complète à

MIM S.A  
Z.A. SENIA  
18, 24 rue des Oliviers  
BP 20145  
94321 THIAIS Cedex

Fichier déclaré à la CNIL sous le numéro : 1378490

### 2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des

moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses ou sous plusieurs identités.

## **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

### 3.1 Mécanique du Jeu

Pour jouer il suffit de s'inscrire lors de son passage en caisse des magasins MIM en communiquant son adresse e-mail.

### 3.2 Dates du tirage au sort

Les dates du tirage au sort sont prévues **les lundis soirs =**

- **10 octobre 2011**
- **17 octobre 2011**
- **24 octobre 2011**
- **31 octobre 2011**

.Chaque lundi 11 gagnantes seront tirées au sort soit un total de 44 gagnantes pour ce jeu concours.

## **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Au total 4 blackberry Curve 9300 (valeur unitaire = 264€) et 40 ipods shuffle (valeur unitaire = 39€) seront mis en jeu. 1 blackberry Curve 9300 et 10 ipods shuffle seront à gagner tous les lundis pendant toute la durée du jeu. Les blackberry Curve 9300 seront livrés avec une offre SFR de 5€. Pendant 1 mois les téléphones seront bloqués avec ce même opérateur.

## **ARTICLE 5. REMISE DES GAINS**

Les gagnants recevront leurs lots dans un délai de 15 jours à leur domicile en recommandé. Ils devront fournir à MIM toutes leurs coordonnées afin qu'ils réceptionnent leur lot.

## **ARTICLE 6. COMMUNICATION DES RESULTATS**

Les résultats du jeu concours seront communiqués sur facebook tous les lundis soirs durant la période du jeu. Un mail sera adressé aux gagnants. Les gagnants devront se manifester dans un délai d'une semaine après le tirage au sort afin de pouvoir recevoir leur dotation. S'il ne se manifeste pas au bout du délai contractuel, les lots seront remis en jeu.

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées (à l'exception de la taille et de la couleur), ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés auprès de Maître Krief, Huissier de Justice à CLICHY (92). Tout changement fera

l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux Participants de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu, toute personne troublant le déroulement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

## **ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé auprès Maître Krief.

Le règlement est accessible à partir du site <http://www.mim.fr> durant le jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement ou autre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou autre) sera considérée comme nulle.

La demande de remboursement doit préciser :  
son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique

une photocopie de sa carte d'identité

la date et l'heure de sa participation

dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile un relevé d'identité bancaire

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande par participant sera prise en compte. Si la demande n'est pas complète, celle-ci ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

## **Article 10**

Les gagnants, autorisent L'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

## **Article 11**

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **Article 12**

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "caisse" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

### **Article 13**

Les informations recueillies par MIM bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de MIM – à l'adresse indiquée ci-dessus. Les informations recueillies par MIM bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de MIM, Informatique et Libertés, 18/24 rue des Oliviers, 94321 Thiais Cedex Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), MIM se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. MIM se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier ou par téléphone, des services de MIM ou de ses partenaires.

### **Article 14**

Le présent règlement ainsi que les dates et heures des instants gagnants sont déposés chez Maître Krief huissier de justice HUISSIER DE JUSTICE 1 Allées Léon Gambetta 92110 CLICHY.

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 15**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.